



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

APL

Question écrite n° 3002

Texte de la question

M. Serge Janquin attire l'attention de M. le ministre du logement sur la revalorisation du bareme des aides personnalisées au logement, à laquelle on aurait dû procéder au 1er juillet 1993. Le collectif budgétaire a renvoyé cette revalorisation à juillet 1994. Depuis sa création, le système APL n'avait connu qu'une année sans actualisation, en 1986, mais cette année-là, le pouvoir d'achat des ménages s'était accru de 2,9 p. 100. En revanche, selon les dernières prévisions de l'INSEE, ce pouvoir d'achat baissera en 1993. La non-revalorisation de cette année ne représente qu'une économie de 200 millions de francs, mais elle pénalise les ménages bénéficiaires de telles aides, les plus nombreux ayant un revenu au niveau du SMIC ou d'un SMIC et demi. Alors que les associations, de plus en plus nombreuses et actives, se mobilisent justement contre les expulsions de locataires, à commencer par le Mouvement de l'abbé Pierre, il craint que les risques ne soient accrus de la précarisation des familles par rapport au logement ; ainsi, des ménages, dont le taux d'effort est actuellement au maximum, se retrouveront tributaires des décisions et des financements des fonds de solidarité logement. Au total, c'est une économie médiocre et peu certaine pour l'Etat : ce qui n'est pas payé au titre de l'APL devra l'être au titre du FSL, mais après une période qui constitue pour les familles un véritable traumatisme. Il lui demande, alors qu'on a accordé des avantages fiscaux de plus de 2 milliards aux propriétaires, de revenir sur la non-revalorisation des barèmes APL, qui pénalise les ménages aux revenus les plus modestes.

Texte de la réponse

L'insuffisance de la dotation des aides à la personne prévue par la loi de finances initialement pour 1993 était manifeste et ne permettait pas de faire face au paiement des prestations d'ici à la fin de l'année. Le Gouvernement a donc été contraint de proposer au Parlement, dans le collectif budgétaire, une ouverture de crédits supplémentaires de 3,2 milliards de francs, soit une augmentation de plus de 15 p. 100 par rapport à la dotation initiale. Il est aussi apparu nécessaire, pour les mêmes raisons, de geler pour un an le barème des aides à la personne ; le Parlement a adopté l'article de la loi de finances rectificative qui autorise ce gel. Les effets de cette mesure sur le montant d'aide versée à chaque bénéficiaire resteront limités. En effet, l'actualisation annuelle des barèmes dépend de deux paramètres principaux : l'indice du coût de la construction (ICC) et l'indice des prix. Or l'évolution de ces indices est, cette année, particulièrement faible, 0,3 p. 100 pour l'ICC et 2 p. 100 pour les prix.

Données clés

Auteur : [M. Janquin Serge](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3002

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 1993, page 1797

Réponse publiée le : 23 août 1993, page 2666